



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sauvetage en mer

Question écrite n° 66446

Texte de la question

M René Garrec attire l'attention de M le secrétaire d'État à la mer sur la situation délicate de la Société nationale de sauvetage en mer. Le concours prévisionnel envisagé, d'un montant de 9,5 MF, fait apparaître une baisse sensible de l'ordre de 19 p 100 par rapport à l'enveloppe de 1992 et surtout exprime un retrait important de l'État dans sa mission essentielle de surveillance et de sauvetage en mer. Dans la région de Basse-Normandie, l'action des différentes stations SNSM, de la baie de Seine à la Manche-Ouest, est tout à fait exemplaire et entre normalement dans les moyens d'intervention en mer de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord et du CROSS de Jobourg. De plus, par sa situation et l'importance du trafic en Manche, la Basse-Normandie maritime paie encore chaque année un lourd tribut dans la triste liste des naufrages et perdus en mer. Dans un environnement souvent hostile (courants, hauts-fonds, épaves et conditions climatiques), la Manche, d'une largeur de 18 à 140 milles avec quelque 700 millions de tonnes de marchandises, enregistre à elle-seule près de 20 p 100 du trafic maritime mondial, sans omettre, en période estivale, la densité croissante d'activités nautiques côtières. Dans ce contexte, le conseil régional de Basse-Normandie est intervenu pour renforcer la sécurité en Manche par une participation significative au renouvellement de la flottille SNSM, l'équipement des stations du littoral, la formation permanente des équipages, la campagne annuelle d'information en Manche menée avec la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ainsi que pour la pêche artisanale l'acquisition de balises de détresse et de combinaisons de survie. Dans toutes ces interventions, la part de l'État, et notamment dans les concours SNSM, apparaît de moins en moins équilibrée par rapport à celle des collectivités territoriales et, en particulier, des régions maritimes dont la sécurité en mer n'est pas explicitement de leur compétence. Sans chercher nullement à minimiser le rôle indispensable de l'État en mer, ne serait-il pas urgent de maintenir le potentiel de sauvetage sur le littoral français en reconduisant simplement les subventions de la SNSM en 1993 à leur niveau de 1992. Connaissant sa détermination pour l'affirmation de la vocation maritime de notre pays, il lui demande de bien vouloir reconsidérer le concours financier octroyé à la SNSM.

Texte de la réponse

Reponse. - La Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) joue un rôle particulièrement important dans l'organisation du sauvetage en mer. Malgré les contraintes budgétaires, la subvention accordée en 1993 par l'État à la SNSM, telle qu'elle figure dans la loi de finances initiale publiée le 31 décembre dernier, a été portée à 12,51 MF, soit une augmentation de 6,5 p 100 par rapport au montant de 11,74 MF inscrit en loi de finances initiale de 1992. Certes, cette année encore, les parlementaires ont été amenés à intervenir. Mais il est bien de la vocation de la réserve parlementaire d'agir dans le sens de l'intérêt général. Par ailleurs, l'État prend en charge directement 60 p 100 des opérations de sauvetage et tout particulièrement celles situées en haute mer, pour un coût d'environ 140 MF par an. Enfin, le secrétaire d'État à la mer s'est engagé dans une modernisation rapide des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage qui ont la charge de la coordination des opérations de sauvetage. Il s'agit, en particulier, de mettre en place les équipements du système mondial de détresse et sécurité en mer. Les crédits d'investissement affectés à ce titre ont été portés de 5 MF en 1991 à 18

MF en 1993. Pour ce qui concerne la SNSM et au-delà de l'aide que continuera à lui apporter l'Etat, il convient de soutenir les efforts qu'elle consent pour diversifier ses sources de financement. De surcroît, il apparaît que devrait être posé le problème de la rémunération, directe ou indirecte, des interventions effectuées en faveur des plaisanciers ou des veliplanchistes, afin d'assurer à la SNSM des revenus qui soient fonction des services qu'elle rend effectivement à la population.

Données clés

Auteur : [M. Garrec Ren](#)•

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66446

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 184